

Démarche	: Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le Calvados
Organisme	: Guichet Haies - Calvados

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Le Guichet Haies 14, c'est le « Guichet Unique Haies » dans le Calvados.

Les haies ont des fonctionnalités multiples et peuvent faire l'objet de réglementations spécifiques pour en assurer la préservation, que ce soit au titre de l'urbanisme, de l'environnement, de l'agriculture ou encore de l'aménagement foncier.

Avant toute opération d'arrachage, de coupe, d'arasement, de déplacement ou de création de haies, il vous est recommandé de vérifier si vos haies font l'objet d'une ou plusieurs règles de protection, sous peine de sanctions.

Exploitants agricoles, collectivités, particuliers : cet espace est donc destiné à recevoir vos demandes d'informations et vos signalements dans le cadre de la protection des haies dans le département du Calvados.

En transmettant vos demandes et signalements ici, vous bénéficiez d'une instruction unique et coordonnée sur l'ensemble des réglementations que l'État a la charge d'appliquer.

Nouveau formulaire

****Le dépôt de demande de destruction de haie** (arrachage, coupe à blanc) **se fait désormais sur un nouveau portail numérique.****

Un simulateur vous guide dans la saisie de votre projet. Vous connaissez immédiatement les exigences de compensation et pouvez adapter votre projet en fonction.

☒ Rendez-vous sur le [portail du Guichet Haies 14](<https://haie.beta.gouv.fr>)

****Les signalements continuent d'être déposés via le formulaire de cette page.****

Quelle est la nature de votre demande ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Projet

Signalement

?? Ce formulaire a migré

Les demandes d'arrachage, de coupe à blanc et d'élagage massif sont maintenant déposées sur un portail numérique dédié.

Un simulateur de travaux sur haies vous guide désormais dans la saisie de votre projet. Il vous permet de connaître immédiatement les exigences de compensation.

? Rendez-vous sur le [portail du Guichet Haies 14](<https://haie.beta.gouv.fr>)

Votre identité

Vous êtes

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Agriculteur

Association

Collectivité

Entreprise (hors agriculture)

Particulier

Numéro PACAGE

Nom de votre structure (société, association, collectivité, autre personne morale...)

Êtes-vous propriétaire ou locataire du ou des terrains concerné(s) par votre projet ?

Si vous êtes locataire, pensez à recueillir l'accord de votre propriétaire pour la mise en œuvre de votre projet.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Propriétaire

Locataire

Avez-vous l'autorisation du propriétaire pour réaliser votre projet ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Adresse postale

Adresse email

Téléphone

Seules les modifications de dossiers déjà déposés sont possibles, et les signalements.

 Rendez-vous sur le [portail du Guichet Haies 14](<https://haie.beta.gouv.fr>)

Votre demande

Pour qui effectuez-vous les travaux d'arrachage ou de coupe ?

Précisez si vous intervenez pour vos besoins propres ou pour le compte d'un tiers

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Vous-même
- Un exploitant agricole
- Une personne morale
- Un particulier

Votre projet est-il en lien avec un permis de construire ou d'aménager ?

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Précisez pour le compte de qui vous devez réaliser des travaux d'arrachage ou de coupe

Indiquez le cas échéant l'identité complète du maître d'ouvrage qui sollicite vos services

Disposez-vous d'un plan de gestion durable des haies en lien avec votre projet ?

Si vous êtes agriculteur, vous pouvez être concerné

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Joignez votre plan de gestion

En communiquant ici votre plan de gestion, vous permettrez aux services de l'Etat de vérifier la bonne intégration des réglementations locales dans votre plan de gestion

Disposez-vous d'une attestation de meilleur emplacement environnemental délivré par un organisme agréé en lien avec votre projet ?

Si vous êtes agriculteur, vous pouvez être concerné

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joignez votre attestation de meilleur emplacement environnemental

Si vous êtes agriculteur, précisez les îlots et parcelles

Si vous êtes exploitant agricole, précisez sur quels îlots et parcelles au titre de la PAC vous projetez vos travaux de coupe, arrachage ou plantation

Début prévisionnel de vos travaux ?

Fin prévisionnelle de vos travaux ?

Quelle est la nature de votre projet de travaux ?

Plusieurs choix sont possibles

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Arrachage
- Coupe à blanc
- Autre coupe (sur alignement d'arbres)

Votre projet concerne-t-il des arbres de haut jet qui recèpent ?

Essences d'arbres de haut jet qui ne recèpent pas : Chêne, Sorbier, Merisier, Noyer, Bouleau, Hêtre, Résineux.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Oui

- Non

Votre signalement concerne

Plusieurs choix sont possibles

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Arrachage
- Coupe à blanc
- Autre coupe sur alignement d'arbres uniquement

Expliquez votre projet (objet, motifs, objectifs)

Total de linéaire arraché et/ou coupé

Indiquez la somme totale de mètres linéaires que vous envisagez d'arracher et/ou couper

Quelles sont les mesures compensatoires que vous proposez ?

Les haies ont des fonctionnalités multiples et essentielles : qualité de l'eau, lutte contre les inondations, protection des cultures, biodiversité, bois énergie, paysage et patrimoine...

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

Leur maintien et leur développement sont essentiels. Leur destruction doit être évitée, sinon réduite et compensée par de nouvelles plantations.

Total de linéaire replanté

Indiquez la somme totale de mètres linéaires que vous envisagez de replanter

Éléments bocagers concernés par votre signalement

Plusieurs sélections sont possibles

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- Bosquet
- Haie peu développée (ou récemment plantée)
- Haie buissonnante basse
- Haie arbustive
- Haie mixte

Détaillez votre signalement

Sur quelle(s) commune(s) ?

Selectionnez dans la liste ci-dessous la ou les communes calvadoisiennes concernées par votre projet. Cette liste désigne le nom des communes + le cas échéant celui des anciennes communes. Vous pouvez faciliter votre recherche en saisissant le début ou une partie du nom de la commune, nouvelle ou ancienne ("ex-").

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Ablon
- Agy
- Amayé-sur-Orne
- Amayé-sur-Seulles
- Amfreville
- Angerville
- Anisy
- Annebault
- Argancy
- Argences
-

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

- Asnelles
- Asnières-en-Bessin
- Auberville
- Aubigny
- Audrieu
- Aure sur Mer (ex-Russy)
- Aure sur Mer (ex-Sainte-Honorine-des-Pertes)
- Aurseulles (ex-Anctoville)
- Aurseulles (ex-Longraye)
- Aurseulles (ex-Saint-Germain-d'Ectot)
- Aurseulles (ex-Torteval-Quesnay)
- Authie
- Auvillars
- Avenay
- Balleroy-sur-Drôme (ex-Balleroy)
- Balleroy-sur-Drôme (ex-Vaubadon)
- Banneville-la-Campagne
- Banville
- Barbery
- Barbeville
- Barneville-la-Bertran
- Baron-sur-Odon
- Barou-en-Auge
- Basly
- Basseneville
- Bavent
- Bayeux
- Bazenville
- Beaufour-Druval
- Beaumais
- Beaumesnil
- Beaumont-en-Auge
- Belle Vie en Auge (ex-Biéville-Quétiéville)
-

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

- Bellengreville
- Benerville-sur-Mer
- Bénouville
- Bény-sur-Mer
- Bernesq
- Bernières-d'Ailly
- Bernières-sur-Mer
- Beuvillers
- Beuvron-en-Auge
- Biéville-Beuville
- Blainville-sur-Orne
- Blangy-le-Château
- Blay
- Blonville-sur-Mer
- Bonnebosq
- Bonnemaison
- Bonneville-la-Louvet
- Bonneville-sur-Touques
- Bonnœil
- Bons-Tassilly
- Bougy
- Boulon
- Bourgeauville
- Bourguébus
- Branville
- Brémoy
- Bretteville-le-Rabet
- Bretteville-sur-Laize
- Bretteville-sur-Odon
- Bréville-les-Monts
- Bricqueville
- Brucourt
- Bucéels
-

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

- Caen
- Cagny
- Cahagnes
- Cahagnolles
- Cairon
- Cambes-en-Plaine
- Cambremer
- Cambremer (ex-Saint-Laurent-du-Mont)
- Campagnolles
- Campigny
- Canapville
- Canchy
- Canteloup
- Carcagny
- Cardonville
- Carpiquet
- Cartigny-l'Épinay
- Castillon
- Castillon-en-Auge
- Castine-en-Plaine (ex-Hubert-Folie)
- Castine-en-Plaine (ex-Rocquancourt)
- Castine-en-Plaine (ex-Tilly-la-Campagne)
- Caumont-sur-Aure (ex-Caumont-l'Éventé)
- Caumont-sur-Aure (ex-La Vacquerie)
- Caumont-sur-Aure (ex-Livry)
- Cauvicourt
- Cauville
- Cernay
- Cesny-aux-Vignes
- Cesny-les-Sources (ex-Acqueville)
- Cesny-les-Sources (ex-Angoville)
- Cesny-les-Sources (ex-Cesny-Bois-Halbout)
- Cesny-les-Sources (ex-Placy)
-

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

- Chouain
- Cintheaux
- Clarbec
- Clécy
- Cléville
- Colleville-Montgomery
- Colleville-sur-Mer
- Colombelles
- Colombières
- Colombiers-sur-Seulles
- Colomby-Anguerny (ex-Anguerny)
- Colomby-Anguerny (ex-Colomby-sur-Thaon)
- Combray
- Commes
- Condé-en-Normandie (ex-Condé-sur-Noireau)
- Condé-en-Normandie (ex-La Chapelle-Engerbold)
- Condé-en-Normandie (ex-Lénault)
- Condé-en-Normandie (ex-Proussy)
- Condé-en-Normandie (ex-Saint-Germain-du-Crioult)
- Condé-en-Normandie (ex-Saint-Pierre-la-Vieille)
- Condé-sur-Ifs
- Condé-sur-Seulles
- Coquainvilliers
- Cordebugle
- Cordey
- Cormelles-le-Royal
- Cormolain
- Cossesseville
- Cottun
- Courcy
- Courseulles-sur-Mer
- Courtonne-la-Meurdrac
- Courtonne-les-Deux-Églises
-

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

- Crépon
- Cresserons
- Cresseveuille
- Creully sur Seulles (ex-Creully)
- Creully sur Seulles (ex-Saint-Gabriel-Brécy)
- Creully sur Seulles (ex-Villiers-le-Sec)
- Cricquebœuf
- Cricqueville-en-Auge
- Cricqueville-en-Bessin
- Cristot
- Crocy
- Croisilles
- Crouay
- Culey-le-Patry
- Cussy
- Cuverville
- Damblainville
- Danestal
- Deauville
- Démouville
- Deux-Jumeaux
- Dialan sur Chaîne (ex-Jurques)
- Dialan sur Chaîne (ex-Le Mesnil-Auzouf)
- Dives-sur-Mer
- Donnay
- Douville-en-Auge
- Douvres-la-Délivrande
- Dozulé
- Drubec
- Ducy-Sainte-Marguerite
- Ellon
- Émiéville
- Englesqueville-en-Auge
-

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

- Épaney
- Épinay-sur-Odon
- Épron
- Équemauville
- Eraines
- Ernes
- Escoville
- Espins
- Esquay-Notre-Dame
- Esquay-sur-Seulles
- Esson
- Estrées-la-Campagne
- Éterville
- Étréham
- Évrecy
- Falaise
- Fauguernon
- Feuguerolles-Bully
- Fierville-les-Parcs
- Firfol
- Fleury-sur-Orne
- Fontaine-Étoupefour
- Fontaine-Henry
- Fontaine-le-Pin
- Fontenay-le-Marmion
- Fontenay-le-Pesnel
- Formentin
- Formigny La Bataille (ex-Aignerville)
- Formigny La Bataille (ex-Écrammeville)
- Formigny La Bataille (ex-Formigny)
- Formigny La Bataille (ex-Louvières)
- Foulognes
- Fourches
-

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

- Fournerville
- Frénouville
- Fresné-la-Mère
- Fresney-le-Puceux
- Fresney-le-Vieux
- Fumichon
- Gavrus
- Géfosse-Fontenay
- Genneville
- Gerrots
- Giberville
- Glanville
- Glos
- Gonnehville-en-Auge
- Gonnehville-sur-Honfleur
- Gonnehville-sur-Mer
- Goustranville
- Gouvix
- Grainville-Langannerie
- Grainville-sur-Odon
- Grandcamp-Maisy
- Grangues
- Graye-sur-Mer
- Grentheville
- Grimbosq
- Guéron
- Hermanville-sur-Mer
- Hermival-les-Vaux
- Hérouville-Saint-Clair
- Hérouvillette
- Heuland
- Honfleur
- Hotot-en-Auge
-

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

- Houlgate
- Ifs
- Isigny-sur-Mer
- Isigny-sur-Mer (ex-Castilly)
- Isigny-sur-Mer (ex-Les Oubeaux)
- Isigny-sur-Mer (ex-Neuilly-la-Forêt)
- Isigny-sur-Mer (ex-Vouilly)
- Janville
- Jort
- Juaye-Mondaye
- Juvigny-sur-Seulles
- L'Hôtellerie
- La Bazoque
- La Boissière
- La Caine
- La Cambe
- La Folie
- La Folletière-Abenon
- La Hoguette
- La Houblonnière
- La Pommeraye
- La Rivière-Saint-Sauveur
- La Roque-Baignard
- La Vespière-Friardel (ex-Friardel)
- La Vespière-Friardel (ex-La Vespière)
- La Villette
- Laize-Clinchamps (ex-Clinchamps-sur-Orne)
- Laize-Clinchamps (ex-Laize-la-Ville)
- Landelles-et-Coupigny
- Landes-sur-Ajon
- Langrune-sur-Mer
- Le Bô
- Le Breuil-en-Auge
-

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

- Le Brévedent
- Le Bû-sur-Rouvres
- Le Castelet (ex-Garcelles-Secqueville)
- Le Castelet (ex-Saint-Aignan-de-Cramesnil)
- Le Détroit
- Le Faulq
- Le Fournet
- Le Fresne-Camilly
- Le Manoir
- Le Marais-la-Chapelle
- Le Mesnil-au-Grain
- Le Mesnil-Eudes
- Le Mesnil-Guillaume
- Le Mesnil-Robert
- Le Mesnil-Simon
- Le Mesnil-sur-Blangy
- Le Mesnil-Villement
- Le Molay-Littry
- Le Pin
- Le Pré-d'Auge
- Le Theil-en-Auge
- Le Torquesne
- Le Tronquay
- Le Vey
- Léaupartie
- Leffard
- Les Authieux-sur-Calonne
- Les Isles-Bardel
- Les Loges
- Les Loges-Saulces
- Les Monceaux
- Les Monts d'Aunay (ex-Aunay-sur-Odon)
- Les Monts d'Aunay (ex-Bauquay)
-

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

- Les Monts d'Aunay (ex-Danvou-la-Ferrière)
- Les Monts d'Aunay (ex-Le Plessis-Grimoult)
- Les Monts d'Aunay (ex-Ondefontaine)
- Les Monts d'Aunay (ex-Roucamps)
- Les Moutiers-en-Auge
- Les Moutiers-en-Cinglais
- Lessard-et-le-Chêne
- Lingèvres
- Lion-sur-Mer
- Lisieux
- Lison
- Lisoires
- Litteau
- Livarot-Pays-d'Auge (ex-Auquainville)
- Livarot-Pays-d'Auge (ex-Bellou)
- Livarot-Pays-d'Auge (ex-Cerqueux)
- Livarot-Pays-d'Auge (ex-Cheffreville-Tonnencourt)
- Livarot-Pays-d'Auge (ex-Familly)
- Livarot-Pays-d'Auge (ex-Fervaques)
- Livarot-Pays-d'Auge (ex-Heurtevent)
- Livarot-Pays-d'Auge (ex-La Croupte)
- Livarot-Pays-d'Auge (ex-Le Mesnil-Bacley)
- Livarot-Pays-d'Auge (ex-Le Mesnil-Durand)
- Livarot-Pays-d'Auge (ex-Le Mesnil-Germain)
- Livarot-Pays-d'Auge (ex-Les Autels-Saint-Bazile)
- Livarot-Pays-d'Auge (ex-Les Moutiers-Hubert)
- Livarot-Pays-d'Auge (ex-Livarot)
- Livarot-Pays-d'Auge (ex-Meulles)
- Livarot-Pays-d'Auge (ex-Notre-Dame-de-Courson)
- Livarot-Pays-d'Auge (ex-Préaux-Saint-Sébastien)
- Livarot-Pays-d'Auge (ex-Saint-Martin-du-Mesnil-Oury)
- Livarot-Pays-d'Auge (ex-Saint-Michel-de-Livet)
- Livarot-Pays-d'Auge (ex-Saint-Ouen-le-Houx)
-

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

- Livarot-Pays-d'Auge (ex-Tortisambert)
- Longues-sur-Mer
- Longueville
- Longvillers
- Loucelles
- Louvagny
- Louvigny
- Luc-sur-Mer
- Magny-en-Bessin
- Maisoncelles-Pelvey
- Maisoncelles-sur-Ajon
- Maisons
- Maizet
- Maizières
- Malherbe-sur-Ajon (ex-Banneville-sur-Ajon)
- Malherbe-sur-Ajon (ex-Saint-Agnan-le-Malherbe)
- Maltot
- Mandeville-en-Bessin
- Manerbe
- Manneville-la-Pipard
- Manvieux
- Marolles
- Martainville
- Martigny-sur-l'Ante
- Mathieu
- May-sur-Orne
- Merville-Franceville-Plage
- Méry-Bissières-en-Auge (ex-Bissières)
- Méry-Bissières-en-Auge (ex-Méry-Carbon)
- Meslay
- Meuvaines
- Mézidon Vallée d'Auge (ex-Coupesarte)
- Mézidon Vallée d'Auge (ex-Crèvecoeur-en-Auge)
-

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

- Mézidon Vallée d'Auge (ex-Grandchamp-le-Château)
- Mézidon Vallée d'Auge (ex-Le Mesnil-Mauger)
- Mézidon Vallée d'Auge (ex-Lécaude)
- Mézidon Vallée d'Auge (ex-Les Authieux-Papion)
- Mézidon Vallée d'Auge (ex-Magny-la-Campagne)
- Mézidon Vallée d'Auge (ex-Magny-le-Freule)
- Mézidon Vallée d'Auge (ex-Mézidon-Canon)
- Mézidon Vallée d'Auge (ex-Monteille)
- Mézidon Vallée d'Auge (ex-Percy-en-Auge)
- Mézidon Vallée d'Auge (ex-Saint-Julien-le-Faucon)
- Mézidon Vallée d'Auge (ex-Vieux-Fumé)
- Monceaux-en-Bessin
- Mondeville
- Mondrainville
- Monfréville
- Montfiquet
- Montigny
- Montillières-sur-Orne (ex-Goupillières)
- Montillières-sur-Orne (ex-Trois-Monts)
- Montreuil-en-Auge
- Monts-en-Bessin
- Morteaux-Coulibœuf
- Mosles
- Mouen
- Moulines
- Moulins en Bessin (ex-Coulombs)
- Moulins en Bessin (ex-Cully)
- Moulins en Bessin (ex-Martragny)
- Moulins en Bessin (ex-Rucqueville)
- Moult-Chicheboville (ex-Chicheboville)
- Moult-Chicheboville (ex-Moult)
- Moyaux
- Mutrécy
-

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

- Norolles
- Noron-l'Abbaye
- Noron-la-Poterie
- Norrey-en-Auge
- Notre-Dame-d'Estrées-Carbon
- Notre-Dame-de-Livaye
- Noues de Sienne (ex-Champ-du-Boult)
- Noues de Sienne (ex-Courson)
- Noues de Sienne (ex-Fontenermont)
- Noues de Sienne (ex-Le Gast)
- Noues de Sienne (ex-Le Mesnil-Benoist)
- Noues de Sienne (ex-Le Mesnil-Caussois)
- Noues de Sienne (ex-Mesnil-Clinchamps)
- Noues de Sienne (ex-Saint-Manvieu-Bocage)
- Noues de Sienne (ex-Saint-Sever-Calvados)
- Noues de Sienne (ex-Sept-Frères)
- Olendon
- Orbec
- Osmanville
- Ouézy
- Ouffières
- Ouilly-du-Houley
- Ouilly-le-Tesson
- Ouilly-le-Vicomte
- Ouistreham
- Parfouru-sur-Odon
- Pennedepie
- Périers-en-Auge
- Périers-sur-le-Dan
- Pétrigny
- Perrières
- Pertheville-Ners
- Petiville
-

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

- Pierrefitte-en-Cinglais
- Pierrepont
- Planquery
- Plumetot
- Pont-Bellanger
- Pont-d'Quilly
- Pont-l'Évêque
- Pont-l'Évêque (ex-Coudray-Rabut)
- Pontécoulant
- Ponts sur Seulles (ex-Amblie)
- Ponts sur Seulles (ex-Lantheuil)
- Ponts sur Seulles (ex-Tierceville)
- Port-en-Bessin-Huppain
- Potigny
- Préaux-Bocage
- Prêtreville
- Putot-en-Auge
- Quetteville
- Rancy
- Ranville
- Rapilly
- Repentigny
- Reux
- Reviers
- Rocques
- Rosel
- Rots
- Rots (ex-Lasson)
- Rots (ex-Secqueville-en-Bessin)
- Rouvres
- Rubercy
- Rumesnil
- Ryes
-

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

- Saint-André-sur-Orne
- Saint-Arnoult
- Saint-Aubin-d'Arquenay
- Saint-Aubin-des-Bois
- Saint-Aubin-sur-Mer
- Saint-Benoît-d'Hébertot
- Saint-Côme-de-Fresné
- Saint-Contest
- Saint-Denis-de-Mailloc
- Saint-Denis-de-Méré
- Saint-Désir
- Saint-Étienne-la-Thillaye
- Saint-Gatien-des-Bois
- Saint-Germain-de-Livet
- Saint-Germain-du-Pert
- Saint-Germain-la-Blanche-Herbe
- Saint-Germain-Langot
- Saint-Germain-le-Vasson
- Saint-Hymer
- Saint-Jean-de-Livet
- Saint-Jouin
- Saint-Julien-sur-Calonne
- Saint-Lambert
- Saint-Laurent-de-Condé
- Saint-Laurent-sur-Mer
- Saint-Léger-Dubosq
- Saint-Louet-sur-Seulles
- Saint-Loup-Hors
- Saint-Manvieu-Norrey
- Saint-Marcouf
- Saint-Martin-aux-Chartrains
- Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière
- Saint-Martin-de-Blagny
-

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

- Saint-Martin-de-la-Lieue
- Saint-Martin-de-Mailloc
- Saint-Martin-de-Mieux
- Saint-Martin-des-Entrées
- Saint-Omer
- Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger
- Saint-Ouen-le-Pin
- Saint-Pair
- Saint-Paul-du-Vernay
- Saint-Philbert-des-Champs
- Saint-Pierre-Azif
- Saint-Pierre-Canivet
- Saint-Pierre-des-Ifs
- Saint-Pierre-du-Bû
- Saint-Pierre-du-Fresne
- Saint-Pierre-du-Jonquet
- Saint-Pierre-du-Mont
- Saint-Pierre-en-Auge (ex-Boissey)
- Saint-Pierre-en-Auge (ex-Bretteville-sur-Dives)
- Saint-Pierre-en-Auge (ex-Hiéville)
- Saint-Pierre-en-Auge (ex-L'Oudon)
- Saint-Pierre-en-Auge (ex-Mittois)
- Saint-Pierre-en-Auge (ex-Montviette)
- Saint-Pierre-en-Auge (ex-Ouville-la-Bien-Tournée)
- Saint-Pierre-en-Auge (ex-Saint-Georges-en-Auge)
- Saint-Pierre-en-Auge (ex-Saint-Pierre-sur-Dives)
- Saint-Pierre-en-Auge (ex-Sainte-Marguerite-de-Viette)
- Saint-Pierre-en-Auge (ex-Thiéville)
- Saint-Pierre-en-Auge (ex-Vaudeloges)
- Saint-Pierre-en-Auge (ex-Vieux-Pont-en-Auge)
- Saint-Rémy
- Saint-Samson
- Saint-Sylvain
-

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

Saint-Vaast-sur-Seulles

Saint-Vigor-le-Grand

Sainte-Croix-sur-Mer

Sainte-Honorine-de-Ducy

Sainte-Honorine-du-Fay

Sainte-Marguerite-d'Elle

Sainte-Marie-Outre-l'Eau

Sallen

Sallenelles

Sannerville

Saon

Saonnet

Sassy

Seulline (ex-Coulvain)

Seulline (ex-La Bigne)

Seulline (ex-Saint-Georges-d'Aunay)

Soignolles

Soliers

Sommervieu

Soulanguy

Soulevre en Bocage (ex-Beaulieu)

Soulevre en Bocage (ex-Bures-les-Monts)

Soulevre en Bocage (ex-Campeaux)

Soulevre en Bocage (ex-Carville)

Soulevre en Bocage (ex-Étouvy)

Soulevre en Bocage (ex-La Ferrière-Harang)

Soulevre en Bocage (ex-La Graverie)

Soulevre en Bocage (ex-Le Bény-Bocage)

Soulevre en Bocage (ex-Le Reculey)

Soulevre en Bocage (ex-Le Tourneur)

Soulevre en Bocage (ex-Malloué)

Soulevre en Bocage (ex-Mont-Bertrand)

Soulevre en Bocage (ex-Montamy)

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

- Souleuvre en Bocage (ex-Saint-Denis-Maisoncelles)
- Souleuvre en Bocage (ex-Saint-Martin-des-Besaces)
- Souleuvre en Bocage (ex-Saint-Martin-Don)
- Souleuvre en Bocage (ex-Saint-Ouen-des-Besaces)
- Souleuvre en Bocage (ex-Saint-Pierre-Tarentaine)
- Souleuvre en Bocage (ex-Sainte-Marie-Laumont)
- Soumont-Saint-Quentin
- Subles
- Sully
- Surrain
- Surville
- Terres de Druance (ex-Lassy)
- Terres de Druance (ex-Saint-Jean-le-Blanc)
- Terres de Druance (ex-Saint-Vigor-des-Mézerets)
- Tessel
- Thaon
- Thue et Mue (ex-Bretteville-l'Orgueilleuse)
- Thue et Mue (ex-Brouay)
- Thue et Mue (ex-Cheux)
- Thue et Mue (ex-Le Mesnil-Patry)
- Thue et Mue (ex-Putot-en-Bessin)
- Thue et Mue (ex-Sainte-Croix-Grand-Tonne)
- Thury-Harcourt-le-Hom (ex-Caumont-sur-Orne)
- Thury-Harcourt-le-Hom (ex-Curcy-sur-Orne)
- Thury-Harcourt-le-Hom (ex-Hamars)
- Thury-Harcourt-le-Hom (ex-Saint-Martin-de-Sallen)
- Thury-Harcourt-le-Hom (ex-Thury-Harcourt)
- Tilly-sur-Seulles
- Touffréville
- Touques
- Tour-en-Bessin
- Tourgéville
- Tournières
-

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

- Tourville-sur-Odon
- Tracy-Bocage
- Tracy-sur-Mer
- Tréprel
- Trévières
- Troarn
- Trouville-sur-Mer
- Truny
- Urville
- Ussy
- Vacognes-Neuilly
- Val d'Arry (ex-Le Locheur)
- Val d'Arry (ex-Missy)
- Val d'Arry (ex-Noyers-Bocage)
- Val d'Arry (ex-Tournay-sur-Odon)
- Val de Drôme (ex-Dampierre)
- Val de Drôme (ex-La Lande-sur-Drôme)
- Val de Drôme (ex-Saint-Jean-des-Essartiers)
- Val de Drôme (ex-Sept-Vents)
- Val-de-Vie (ex-La Brévière)
- Val-de-Vie (ex-La Chapelle-Haute-Grue)
- Val-de-Vie (ex-Saint-Germain-de-Montgommery)
- Val-de-Vie (ex-Sainte-Foy-de-Montgommery)
- Valambray (ex-Airan)
- Valambray (ex-Billy)
- Valambray (ex-Conteville)
- Valambray (ex-Fierville-Bray)
- Valambray (ex-Poussy-la-Campagne)
- Valdallière (ex-Bernières-le-Patry)
- Valdallière (ex-Burcy)
- Valdallière (ex-Chênedollé)
- Valdallière (ex-Estry)
- Valdallière (ex-La Rocque)
-

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

- Valdallière (ex-Le Theil-Bocage)
- Valdallière (ex-Montchamp)
- Valdallière (ex-Pierres)
- Valdallière (ex-Presles)
- Valdallière (ex-Rully)
- Valdallière (ex-Saint-Charles-de-Percy)
- Valdallière (ex-Vassy)
- Valdallière (ex-Viessoix)
- Valorbiquet (ex-La Chapelle-Yvon)
- Valorbiquet (ex-Saint-Cyr-du-Ronceray)
- Valorbiquet (ex-Saint-Julien-de-Mailloc)
- Valorbiquet (ex-Saint-Pierre-de-Mailloc)
- Valorbiquet (ex-Tordouet)
- Valsemé
- Varaville
- Vaucelles
- Vauville
- Vaux-sur-Aure
- Vaux-sur-Seulles
- Vendes
- Vendeuvre
- Ver-sur-Mer
- Versainville
- Verson
- Vicques
- Victot-Pontfol
- Vienne-en-Bessin
- Vierville-sur-Mer
- Vieux
- Vieux-Bourg
- Vignats
- Villers-Bocage
- Villers-Canivet
-

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

- Villerville
- Villons-les-Buissons
- Villy-Bocage
- Villy-lez-Falaise
- Vimont
- Vire Normandie (ex-Couloncés)
- Vire Normandie (ex-Maisoncelles-la-Jourdan)
- Vire Normandie (ex-Roullours)
- Vire Normandie (ex-Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont)
- Vire Normandie (ex-Truttemer-le-Grand)
- Vire Normandie (ex-Truttemer-le-Petit)
- Vire Normandie (ex-Vaudry)
- Vire Normandie (ex-Vire)

?? Vous ne pouvez plus utiliser ce formulaire ??

****Vous ne pouvez plus déposer de nouvelle demande de destruction via ce formulaire.****

Seules les modifications de dossiers déjà déposés sont possibles, et les signalements.

****?] Rendez-vous sur le [portail du Guichet Haies 14](<https://haie.beta.gouv.fr>)****

Localisez et dessinez votre projet d'arrachage, coupe et vos mesures compensatoires

Ce formulaire vous permet de renseigner la localisation et le contenu de votre projet à l'aide de l'outil cartographique ci-dessous.

Grâce à cet outil, vous pouvez :

- Identifier la ou les parcelles concernées par votre projet :

En haut de la fenêtre cartographique, il y a une barre d'outils.

En cliquant sur le dernier bouton représentant une flèche, vous pouvez ensuite sélectionner une ou plusieurs parcelles cadastrales.

Votre sélection apparaît aussitôt dans le menu sous la carte. Vous pouvez y écrire toute information que vous jugez utile. Cliquez à nouveau sur le bouton de la flèche pour sortir du menu de sélection de parcelles et faire réapparaître tous les autres outils.

- Représenter et localiser votre projet de travaux :

La boîte à outils vous permet de dessiner des points, des lignes et des surfaces.

Sélectionnez les outils qui vous conviennent, dessinez avec le clic gauche de la souris ; pour les lignes et les polygones, vous terminerez votre dessin par un double clic.

Dans le menu sous la carte, après chaque dessin, la position, la longueur ou la surface de vos dessins apparaîtra et vous pourrez apporter des renseignements complémentaires.

Localisez votre signalement

Ce formulaire vous permet de renseigner la localisation et le contenu de votre signalement à l'aide de l'outil cartographique ci-dessous.

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

Grâce à cet outil, vous pouvez :

- Identifier la ou les parcelles concernées par votre signalement :

En haut de la fenêtre cartographique, il y a une barre d'outils.

En cliquant sur le dernier bouton représentant une flèche, vous pouvez ensuite sélectionner une ou plusieurs parcelles cadastrales.

Votre sélection apparaît aussitôt dans le menu sous la carte. Vous pouvez y écrire toute information que vous jugez utile.

Cliquez à nouveau sur le bouton de la flèche pour sortir du menu de sélection de parcelles et faire réapparaître tous les autres outils.

- Représenter et localiser les travaux que vous signalez à l'administration :

La boîte à outils vous permet de dessiner des points, des lignes et des polygones.

Sélectionnez les outils qui vous conviennent, dessinez avec le clic gauche de la souris ; pour les lignes et les polygones, vous terminerez votre dessin par un double clic.

Dans le menu sous la carte, après chaque dessin, la position, la longueur ou la surface de vos dessins apparaîtra et vous pourrez apporter des renseignements complémentaires.

Caractéristiques des éléments bocagers que vous envisagez d'arracher ou de couper

Type d'élément bocager

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- Bosquet
- Haie peu développée (ou récemment plantée)
- Haie buissonnante basse
- Haie arbustive
- Haie mixte

Localisation de chaque éléments bocager concerné

Précisez quel est l'élément bocager et sa localisation :

- soit en vous appuyant sur les éléments que vous aurez dessinés sur la cartographie précédente

- soit sur un document (plan, vue aérienne) que vous pourrez joindre dans la rubrique suivante intitulée "Pièces jointes"

L'élément bocager concerné est-il situé dans un périmètre Natura2000 ?

La cartographie sur laquelle vous avez localisé l'élément bocager à arracher vous permet d'identifier si celui-ci est situé ou non dans un périmètre Natura2000. Si c'est effectivement le cas, cochez "Oui" à la présente question et répondez aux autres questions qui s'affichent.

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

L'arrachage envisagé est-il situé le long des rives d'un cours d'eau ?

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

Ce projet concerne une haie située sur les rives d'un cours d'eau. A ce titre, il présente des incidences fortes sur la qualité de l'eau.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

La haie concernée est :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Plutôt dans le sens de la pente du terrain, donc sans incidence sur la qualité de l'eau de la rivière

Plutôt en travers de la pente, donc il y a des incidences possibles sur la qualité de l'eau de la rivière

Perpendiculairement à la pente, donc il y a des incidences possibles sur la qualité de l'eau de la rivière

En terrain plat

Des prairies sont présentes le long de la haie à arracher

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui, d'un seul côté de la haie

Oui, des deux côtés de la haie

Non

La haie ralentit le ruissellement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui

Non

Je ne sais pas

Avez-vous des précisions à apporter, notamment sur l'incidence de l'arrachage envisagé ?

Mesures d'atténuation

Précisez les mesures envisagées

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Plantation d'une haie dans le site Natura2000, conservant la même fonctionnalité que la haie à arracher

Mise en place d'une bande enherbée de 20 mètres de large le long du cours d'eau (35 mètres en zone vulnérable conformément à la directive "Nitrates")

Autres

Aucune

Précisez les autres mesures

Avez-vous été en contact avec l'opérateur du site Natura2000 dans le cadre de votre projet ?

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Prénom et Nom de la personne contactée

L'allée ou l'alignement d'arbres concerné est situé le long d'une voie ouverte à la circulation publique :

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Réglementation spécifique aux allées et alignements d'arbres bordant des voies ouvertes à la circulation publique

Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique font l'objet d'une protection spécifique au titre du code de l'environnement. Le fait d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit.

Certaines situations, strictement encadrées, autorisent exceptionnellement la coupe ou l'arrachage. Pour chaque situation les conditions et délais d'intervention diffèrent. Les questions qui suivent permettent aux services de l'État de les déterminer. Chaque situation doit être démontrée et justifiée.

Si vous êtes un gestionnaire de voirie, disposez-vous d'un plan de gestion fixant les principes de conservation et de renouvellement des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies que vous gérez ?

Article 350-25 du code de l'environnement :

"Le gestionnaire de voies ouvertes à la circulation publique qui a établi un plan de gestion fixant les principes de conservation et de renouvellement des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant ces voies peut déposer une déclaration préalable unique pour l'ensemble des opérations relevant de ce régime et prévues par ce plan sur une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans.

Le plan de gestion est alors joint au dossier de la déclaration unique."

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui

Non

Non concerné

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre votre plan de gestion de voirie dans le cadre de votre déclaration unique

Dans quel cadre la coupe ou l'arrachage est envisagé ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Projet de travaux d'ouvrages ou d'aménagements

Motifs esthétiques

Risque pour la sécurité

Risque sanitaire

Danger imminent

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre une description des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements en cause et les raisons pour

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Joindre vos éléments permettant de démontrer que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures dans le respect de la réglementation de la protection des espèces et de leur habitat

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Joindre votre étude phytosanitaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Joindre les éléments permettant d'établir l'existence d'un danger pour la sécurité des personnes et des biens

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Joindre une description des opérations projetées faisant apparaître leur nature, le ou les arbres concernés ainsi que le motif fondant ces opérations

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Joindre la preuve de l'information du propriétaire de l'allée ou de l'alignement d'arbres sur les opérations projetées lorsque vous n'êtes pas ce propriétaire

Décrivez les risques auxquels la sécurité des personnes était exposée ainsi que les opérations réalisées faisant apparaître leur nature et le ou les arbres concernés

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Joindre le plan de masse coté dans les trois dimensions faisant notamment apparaître le ou les arbres concernés par les opérations, leur positionnement au sein de l'allée ou de l'alignement ainsi que la distance de leur implantation par rapport à la voie ouverte à la circulation publique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Joindre des documents tels que photographies ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Joindre le descriptif et le calendrier des mesures de compensation envisagée. Le cas échéant, vous devrez expliquer les raisons pour lesquelles la compensation ne peut pas être faite à proximité de l'allée ou de l'alignement, et la distance prévue.

Implantation sur un talus

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non

Présence d'un fossé en pied de talus

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non

Présence d'arbres tétrards dans la haie

Cochez la mention applicable

-

Non

Présence d'arbre(s) creux

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Présence de signes de déterioration (vieillesse, maladie...)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Les éléments bocagers concernés par l'arrachage sont-ils à proximité d'un plan d'eau (mare, étang...)?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Quels sont les éventuels impacts de votre arrachage ou coupe bocagère sur le plan d'eau ?

Vos travaux peuvent affecter le plan d'eau, tout comme le retrait de la végétation.

Je déclare que l'arrachage de haie décrit, accompagné des mesures d'atténuation éventuellement nécessaires, n'aura pas d'incidences sur les objectifs de conservation du site Natura2000 concerné.

Il vous est rappelé qu'il est de votre responsabilité de conclure sur l'absence d'incidences de votre projet

Un projet d'arrachage de haie est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- un habitat naturel d'intérêt européen risque d'être détruit ou dégradé dans un site Natura2000

- une population ou un habitat d'espèce d'intérêt européen risque d'être détruit ou perturbé dans un site Natura2000

Si, malgré les mesures d'atténuation, des incidences sur le site Natura2000 subsistent, le projet ne pourra pas être autorisé.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Type d'élément bocager

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Arbre isolé

Alignement d'arbres

Bosquet

Haie peu développée (ou récemment plantée)

Haie buissonnante basse

Haie arbustive

Haie mixte

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

Localisation de chaque éléments bocager concerné

Précisez quel est l'élément bocager et sa localisation :

- soit en vous appuyant sur les éléments que vous aurez dessinés sur la cartographie précédente
- soit sur un document (plan, vue aérienne) que vous pourrez joindre dans la rubrique suivante intitulée "Pièces jointes"

L'élément bocager concerné est-il situé dans un périmètre Natura2000 ?

La cartographie sur laquelle vous avez localisé l'élément bocager à arracher vous permet d'identifier si celui-ci est situé ou non dans un périmètre Natura2000. Si c'est effectivement le cas, cochez "Oui" à la présente question et répondez aux autres questions qui s'affichent.

Cochez la mention applicable

 Oui Non

L'arrachage envisagé est-il situé le long des rives d'un cours d'eau ?

Cochez la mention applicable

 Oui Non

Ce projet concerne une haie située sur les rives d'un cours d'eau. A ce titre, il présente des incidences fortes sur la qualité de l'eau.

Cochez la mention applicable

 Oui Non

La haie concernée est :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

 Plutôt dans le sens de la pente du terrain, donc sans incidence sur la qualité de l'eau de la rivière Plutôt en travers de la pente, donc il y a des incidences possibles sur la qualité de l'eau de la rivière Perpendiculairement à la pente, donc il y a des incidences possibles sur la qualité de l'eau de la rivière En terrain plat

Des prairies sont présentes le long de la haie à arracher

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

 Oui, d'un seul côté de la haie Oui, des deux côtés de la haie Non

La haie ralentit le ruissellement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

 Oui Non Je ne sais pas

Avez-vous des précisions à apporter, notamment sur l'incidence de l'arrachage envisagé ?

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

Mesures d'atténuation

Précisez les mesures envisagées

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Plantation d'une haie dans le site Natura2000, conservant la même fonctionnalité que la haie à arracher
- Mise en place d'une bande enherbée de 20 mètres de large le long du cours d'eau (35 mètres en zone vulnérable conformément à la directive "Nitrates")
- Autres
- Aucune

Précisez les autres mesures

Avez-vous été en contact avec l'opérateur du site Natura2000 dans le cadre de votre projet ?

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Prénom et Nom de la personne contactée

L'allée ou l'alignement d'arbres concerné est situé le long d'une voie ouverte à la circulation publique :

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Réglementation spécifique aux allées et alignements d'arbres bordant des voies ouvertes à la circulation publique

Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique font l'objet d'une protection spécifique au titre du code de l'environnement. Le fait d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit.

Certaines situations, strictement encadrées, autorisent exceptionnellement la coupe ou l'arrachage. Pour chaque situation les conditions et délais d'intervention diffèrent. Les questions qui suivent permettent aux services de l'État de les déterminer. Chaque situation doit être démontrée et justifiée.

Si vous êtes un gestionnaire de voirie, disposez-vous d'un plan de gestion fixant les principes de conservation et de renouvellement des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies que vous gérez ?

Article 350-25 du code de l'environnement :

"Le gestionnaire de voies ouvertes à la circulation publique qui a établi un plan de gestion fixant les principes de conservation et de renouvellement des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant ces voies peut déposer une déclaration préalable unique pour l'ensemble des opérations relevant de ce régime et prévues par ce plan sur une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans.

Le plan de gestion est alors joint au dossier de la déclaration unique."

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Oui
- Non

Non concerné

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre votre plan de gestion de voirie dans le cadre de votre déclaration unique

Dans quel cadre la coupe ou l'arrachage est envisagé ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Projet de travaux d'ouvrages ou d'aménagements

Motifs esthétiques

Risque pour la sécurité

Risque sanitaire

Danger imminent

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre une description des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements en cause et les raisons pour lesquelles les opérations projetées sur les arbres sont nécessaires

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre vos éléments permettant de démontrer que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures dans le respect de la réglementation de la protection des espèces et de leur habitat

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre votre étude phytosanitaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre les éléments permettant d'établir l'existence d'un danger pour la sécurité des personnes et des biens

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre une description des opérations projetées faisant apparaître leur nature, le ou les arbres concernés ainsi que le motif fondant ces opérations

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre la preuve de l'information du propriétaire de l'allée ou de l'alignement d'arbres sur les opérations projetées lorsque vous n'êtes pas ce propriétaire

Décrivez les risques auxquels la sécurité des personnes était exposée ainsi que les opérations réalisées faisant apparaître leur nature et le ou les arbres concernés

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre le plan de masse coté dans les trois dimensions faisant notamment apparaître le ou les arbres concernés par les opérations, leur positionnement au sein de l'allée ou de l'alignement ainsi que la distance de leur implantation par rapport à la voie ouverte à la circulation publique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre des documents tels que photographies ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre le descriptif et le calendrier des mesures de compensation envisagée. Le cas échéant, vous devrez expliquer les raisons pour lesquelles la compensation ne peut pas être faite à proximité de l'allée ou de l'alignement, et la distance prévue.

Implantation sur un talus

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Présence d'un fossé en pied de talus

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Présence d'arbres têtards dans la haie

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Présence d'arbre(s) creux

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Présence de signes de dépérissement (vieillesse, maladie...)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Les éléments bocagers concernés par l'arrachage sont-ils à proximité d'un plan d'eau (mare, étang...)?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Quels sont les éventuels impacts de votre arrachage ou coupe bocagère sur le plan d'eau ?

Vos travaux peuvent affecter le plan d'eau, tout comme le retrait de la végétation.

Je déclare que l'arrachage de haie décrit, accompagné des mesures d'atténuation éventuellement nécessaires, n'aura pas d'incidences sur les objectifs de conservation du site Natura2000 concerné.

Il vous est rappelé qu'il est de votre responsabilité de conclure sur l'absence d'incidences de votre projet
Un projet d'arrachage de haie est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- un habitat naturel d'intérêt européen risque d'être détruit ou dégradé dans un site Natura2000
 - une population ou un habitat d'espèce d'intérêt européen risque d'être détruit ou perturbé dans un site Natura2000
- Si, malgré les mesures d'atténuation, des incidences sur le site Natura2000 subsistent, le projet ne pourra pas être

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C autorisé.

Cochez la mention applicable

 Oui Non

Type d'élément bocager

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

 Arbre isolé Alignement d'arbres Bosquet Haie peu développée (ou récemment plantée) Haie buissonnante basse Haie arbustive Haie mixte

Localisation de chaque éléments bocager concerné

Précisez quel est l'élément bocager et sa localisation :

- soit en vous appuyant sur les éléments que vous aurez dessinés sur la cartographie précédente

- soit sur un document (plan, vue aérienne) que vous pourrez joindre dans la rubrique suivante intitulée "Pièces jointes"

L'élément bocager concerné est-il situé dans un périmètre Natura2000 ?

La cartographie sur laquelle vous avez localisé l'élément bocager à arracher vous permet d'identifier si celui-ci est situé ou non dans un périmètre Natura2000. Si c'est effectivement le cas, cochez "Oui" à la présente question et répondez aux autres questions qui s'affichent.

Cochez la mention applicable

 Oui Non

L'arrachage envisagé est-il situé le long des rives d'un cours d'eau ?

Cochez la mention applicable

 Oui Non

Ce projet concerne une haie située sur les rives d'un cours d'eau. A ce titre, il présente des incidences fortes sur la qualité de l'eau.

Cochez la mention applicable

 Oui Non

La haie concernée est :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

 Plutôt dans le sens de la pente du terrain, donc sans incidence sur la qualité de l'eau de la rivière Plutôt en travers de la pente, donc il y a des incidences possibles sur la qualité de l'eau de la rivière Perpendiculairement à la pente, donc il y a des incidences possibles sur la qualité de l'eau de la rivière

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

Des prairies sont présentes le long de la haie à arracher

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui, d'un seul côté de la haie

Oui, des deux côtés de la haie

Non

La haie ralentit le ruissellement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui

Non

Je ne sais pas

Avez-vous des précisions à apporter, notamment sur l'incidence de l'arrachage envisagé ?

Mesures d'atténuation

Précisez les mesures envisagées

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Plantation d'une haie dans le site Natura2000, conservant la même fonctionnalité que la haie à arracher

Mise en place d'une bande enherbée de 20 mètres de large le long du cours d'eau (35 mètres en zone vulnérable conformément à la directive "Nitrates")

Autres

Aucune

Précisez les autres mesures

Avez-vous été en contact avec l'opérateur du site Natura2000 dans le cadre de votre projet ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Prénom et Nom de la personne contactée

L'allée ou l'alignement d'arbres concerné est situé le long d'une voie ouverte à la circulation publique :

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

Réglementation spécifique aux allées et alignements d'arbres bordant des voies ouvertes à la circulation publique
Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique font l'objet d'une protection spécifique au titre du code de l'environnement. Le fait d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit.

Certaines situations, strictement encadrées, autorisent exceptionnellement la coupe ou l'arrachage. Pour chaque situation les conditions et délais d'intervention diffèrent. Les questions qui suivent permettent aux services de l'État de les déterminer. Chaque situation doit être démontrée et justifiée.

Si vous êtes un gestionnaire de voirie, disposez-vous d'un plan de gestion fixant les principes de conservation et de renouvellement des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies que vous gérez ?

Article 350-25 du code de l'environnement :

"Le gestionnaire de voies ouvertes à la circulation publique qui a établi un plan de gestion fixant les principes de conservation et de renouvellement des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant ces voies peut déposer une déclaration préalable unique pour l'ensemble des opérations relevant de ce régime et prévues par ce plan sur une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans.

Le plan de gestion est alors joint au dossier de la déclaration unique."

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui

Non

Non concerné

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre votre plan de gestion de voirie dans le cadre de votre déclaration unique

Dans quel cadre la coupe ou l'arrachage est envisagé ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Projet de travaux d'ouvrages ou d'aménagements

Motifs esthétiques

Risque pour la sécurité

Risque sanitaire

Danger imminent

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre une description des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements en cause et les raisons pour lesquelles les opérations projetées sur les arbres sont nécessaires

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre vos éléments permettant de démontrer que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures dans le respect de la réglementation de la protection des espèces et de leur habitat

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre votre étude phytosanitaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre les éléments permettant d'établir l'existence d'un danger pour la sécurité des personnes et des biens

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Joindre une description des opérations projetées faisant apparaître leur nature, le ou les arbres concernés ainsi que le motif fondant ces opérations

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Joindre la preuve de l'information du propriétaire de l'allée ou de l'alignement d'arbres sur les opérations projetées lorsque vous n'êtes pas ce propriétaire

Décrivez les risques auxquels la sécurité des personnes était exposée ainsi que les opérations réalisées faisant apparaître leur nature et le ou les arbres concernés

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Joindre le plan de masse coté dans les trois dimensions faisant notamment apparaître le ou les arbres concernés par les opérations, leur positionnement au sein de l'allée ou de l'alignement ainsi que la distance de leur implantation par rapport à la voie ouverte à la circulation publique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Joindre des documents tels que photographies ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Joindre le descriptif et le calendrier des mesures de compensation envisagée. Le cas échéant, vous devrez expliquer les raisons pour lesquelles la compensation ne peut pas être faite à proximité de l'allée ou de l'alignement, et la distance prévue.

Implantation sur un talus

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non

Présence d'un fossé en pied de talus

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non

Présence d'arbres têtards dans la haie

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non

Présence d'arbre(s) creux

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non

Présence de signes de déprérissement (vieillesse, maladie...)

Cochez la mention applicable

- Oui

-

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

Les éléments bocagers concernés par l'arrachage sont-ils à proximité d'un plan d'eau (mare, étang...)?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Quels sont les éventuels impacts de votre arrachage ou coupe bocagère sur le plan d'eau ?

Vos travaux peuvent affecter le plan d'eau, tout comme le retrait de la végétation.

Je déclare que l'arrachage de haie décrit, accompagné des mesures d'atténuation éventuellement nécessaires, n'aura pas d'incidences sur les objectifs de conservation du site Natura2000 concerné.

Il vous est rappelé qu'il est de votre responsabilité de conclure sur l'absence d'incidences de votre projet

Un projet d'arrachage de haie est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- un habitat naturel d'intérêt européen risque d'être détruit ou dégradé dans un site Natura2000

- une population ou un habitat d'espèce d'intérêt européen risque d'être détruit ou perturbé dans un site Natura2000

Si, malgré les mesures d'atténuation, des incidences sur le site Natura2000 subsistent, le projet ne pourra pas être autorisé.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

?? Vous ne pouvez plus utiliser ce formulaire ??

****Vous ne pouvez plus déposer de nouvelle demande de destruction via ce formulaire.****

Seules les modifications de dossiers déjà déposés sont possibles, et les signalements.

****?] Rendez-vous sur le [portail du Guichet Haies 14](<https://haie.beta.gouv.fr>)****

Caractéristiques des éléments bocagers que vous envisagez de planter pour compenser votre arrachage et/ou coupe à blanc

Type d'élément bocager planté pour la compensation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Arbre isolé

Alignement d'arbres

Bosquet

Haie peu développée (ou récemment plantée)

Haie buissonnante basse

Haie arbustive

Haie mixte

Localisation de chaque compensation bocagère concernée

Précisez la localisation de la compensation bocagère :

- soit en vous appuyant sur les éléments que vous aurez dessinés sur la cartographie précédente
- soit sur un document (plan, vue aérienne) que vous pourrez joindre dans la rubrique suivante intitulée "Pièces jointes"

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

Implantation de la compensation. S'agit-il :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Création d'un nouveau linéaire de haie
- Renfort d'une haie existante
- Nouvel alignement d'arbres
- Plantation d'arbre(s) isolé(s) ou de bosquet(s)

La réimplantation bénéficie t-elle d'un financement public ?

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Quelle collectivité finance cette réimplantation ?

Plantation sur un talus

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Présence déjà existante d'un fossé au pied du talus

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Création d'un fossé au pied du talus

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Type d'élément bocager planté pour la compensation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- Bosquet
- Haie peu développée (ou récemment plantée)
- Haie buissonnante basse
- Haie arbustive
- Haie mixte

Localisation de chaque compensation bocagère concernée

Précisez la localisation de la compensation bocagère :

- soit en vous appuyant sur les éléments que vous aurez dessinés sur la cartographie précédente
- soit sur un document (plan, vue aérienne) que vous pourrez joindre dans la rubrique suivante intitulée "Pièces jointes"

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

Implantation de la compensation. S'agit-il :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Création d'un nouveau linéaire de haie
- Renfort d'une haie existante
- Nouvel alignement d'arbres
- Plantation d'arbre(s) isolé(s) ou de bosquet(s)

La réimplantation bénéficie t-elle d'un financement public ?

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Quelle collectivité finance cette réimplantation ?

Plantation sur un talus

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Présence déjà existante d'un fossé au pied du talus

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Création d'un fossé au pied du talus

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Type d'élément bocager planté pour la compensation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- Bosquet
- Haie peu développée (ou récemment plantée)
- Haie buissonnante basse
- Haie arbustive
- Haie mixte

Localisation de chaque compensation bocagère concernée

Précisez la localisation de la compensation bocagère :

- soit en vous appuyant sur les éléments que vous aurez dessinés sur la cartographie précédente
- soit sur un document (plan, vue aérienne) que vous pourrez joindre dans la rubrique suivante intitulée "Pièces jointes"

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le C

Implantation de la compensation. S'agit-il :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Création d'un nouveau linéaire de haie

Renfort d'une haie existante

Nouvel alignement d'arbres

Plantation d'arbre(s) isolé(s) ou de bosquet(s)

La réimplantation bénéficie t-elle d'un financement public ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Quelle collectivité finance cette réimplantation ?

Plantation sur un talus

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Présence déjà existante d'un fossé au pied du talus

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Création d'un fossé au pied du talus

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièces jointes

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Cliquez sur parcourir

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Cliquez sur parcourir

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Cliquez sur parcourir

Je m'engage à ne démarrer mes travaux qu'en cas d'acceptation de ma demande et suivant les prescriptions qui me seront indiquées

Comme énoncé au début de ce formulaire, l'instruction de votre demande se fait au regard de multiples réglementations qu'il appartient à l'Etat de mettre en œuvre et contrôler.

Votre projet est susceptible de relever par ailleurs de dispositions de protection de haies au titre d'un document d'urbanisme local. Nous vous en informerons le cas échéant et votre demande sera transmise pour information à la collectivité concernée. Cependant, il vous appartiendra de saisir cette dernière. Il vous est donc conseillé de vous renseigner dès à présent auprès de votre mairie sur les règles d'urbanisme applicables à votre situation.

Guichet Haies 14 - Demandes d'information et signalements sur la protection des haies dans le Calvados

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pour déposer votre demande, cliquez sur le bouton "Déposer le dossier"

Votre demande sera traitée dans les meilleurs délais par la DDTM du Calvados, coordinatrice du Guichet Haies 14.

?? Vous ne pouvez plus utiliser ce formulaire ??

****Vous ne pouvez plus déposer de nouvelle demande de destruction via ce formulaire.****

Seules les modifications de dossiers déjà déposés sont possibles, et les signalements.

****?** Rendez-vous sur le [portail du Guichet Haies 14](<https://haie.beta.gouv.fr>)**